



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ANAH

Question écrite n° 10560

Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur la baisse du nombre d'autorisations de programmes de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH). Le projet de loi de finances pour 2003 laisse apparaître une réduction substantielle de ces autorisations, qui serait de l'ordre de 11 %. De plus, avec la réorientation des interventions et leur concentration vers des opérations très ciblées, il n'y aura plus qu'un nombre limité d'opérations subventionnées à un taux élevé (jusqu'à parfois 70 % du montant des travaux) au lieu d'un nombre important d'opérations financées à un taux plus faible (25 % en 2002), ce qui, par conséquent, limitera la remise sur le marché d'un grand nombre de logements (notamment dans la catégorie logement individuel diffus), dans un contexte actuel de tension sur le marché locatif. Cette fragilisation de l'ANAH, véritable maillon central de la chaîne d'amélioration du logement, ne serait pas sans conséquences sur l'ensemble des acteurs du logement. Comme le parc des logements privés joue un rôle important pour loger dans des conditions décentes les personnes les plus fragiles, âgées ou handicapées, elle lui demande s'il envisage de reconsidérer cette décision.

Texte de la réponse

L'ANAH constitue un outil privilégié de la politique conduite par les pouvoirs publics pour l'amélioration de l'ensemble du parc de logements privés. Dans le cadre de la maîtrise des dépenses publiques, le Gouvernement a souhaité que l'ANAH cible ses interventions sur les domaines qu'il juge prioritaires : développement d'un parc privé à vocation sociale, lutte contre les logements insalubres et prise en compte du développement durable. Dans le cadre de ces orientations générales, l'agence, en tant qu'établissement public autonome, définit elle-même ses modes d'intervention. Ces priorités nationales sont déclinées localement dans des programmes d'actions que chaque commission d'amélioration de l'habitat définit en y incluant ses priorités thématiques et territoriales. D'un point de vue financier, les crédits de l'ANAH pour 2003, qui représentaient 392 millions d'euros dans le projet de loi de finances, ont été abondés de 30 millions d'euros supplémentaires pour 2003 lors de l'examen du budget du ministère à l'Assemblée nationale. De plus, 20 millions d'euros de report de crédits ont été débloqués pour abonder la dotation budgétaire de la loi de finances. Ainsi, le budget de l'ANAH pour 2003 est identique à celui de 2002. Le Gouvernement a, par ailleurs, obtenu de la Commission européenne la prorogation de la TVA à 5,5 % pour les travaux d'entretien, mesure qui équivaut à une subvention de 12 %. De plus, dans la loi de finances initiale pour 2003, le dispositif « Besson » a été étendu aux ascendants et aux descendants pour les opérations neuves. Enfin, le taux de la déduction forfaitaire a été porté de 25 % à 40 % pour les opérations « Besson » dans l'ancien. Ces mesures sont de nature à permettre le maintien, voire le développement d'une offre locative privée de qualité.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10560

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 20 janvier 2003, page 292

Réponse publiée le : 24 mars 2003, page 2243